



Arches
Auzers
Chalvignac
Drugeac
Jaleyrac
Mauriac
Méallet
Moussages
Salins
Sourniac
Le Vigean

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

ANNEE 2017

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Sommaire

I – Présentation du service	p3
<u>1.1 Objet du service</u>	p3
<u>1.2 Champ d’application territorial</u>	p3
<u>1.3 Mode de gestion du service</u>	p4
<u>1.4 Personnel</u>	p4
II – Indicateurs de performances réglementaires	p5
<u>2.1 Nombre d’habitant desservi par le SPANC</u>	p5
<u>2.2 Indice de mise en œuvre de l’assainissement non collectif</u>	p5
<u>2.3 Indice de conformité</u>	p6
III – Tarification, recettes et dépenses du service	p6
<u>3.1 Tarif des contrôles pour l’année 2017</u>	p6
<u>3.2 Recettes d’exploitation</u>	p7
<u>3.3 Dépenses d’exploitation</u>	p7
IV – Le bilan d’activité	p8
<u>4.1 Nouveautés 2017</u>	p8
<u>4.2 Contrôles des installations neuves ou réhabilitées</u>	p8
<u>4.3 Contrôle de bon fonctionnement et d’entretien</u>	p9
<u>4.4 Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre des ventes</u>	p9
<u>4.5 Synthèse des contrôles</u>	p10
V – Financement des investissements	p11
<u>5.1 Travaux réalisés</u>	p11
<u>5.2 Projets en vue d’améliorer la qualité du service en 2018</u>	p11

I – Présentation générale du service

1.1 Objet du service

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif répond à l'article L2224- 8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a pour objet le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif des habitations et immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement :

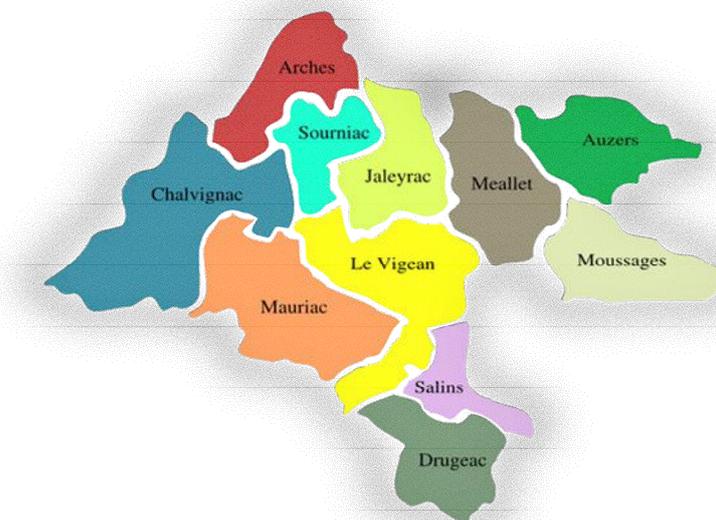
- contrôle de conception et de réalisation pour les nouveaux dispositifs ;
- contrôle périodique pour les dispositifs existants.

Le Service a été créé par délibération du 10 octobre 2008.

Sont concernés par ce service les propriétaires et occupants d'habitations et d'établissements rejetant des eaux usées domestiques et situés :

- en zones d'assainissement non collectif ;
- en zones d'assainissement collectif non encore desservies par le réseau public d'assainissement ;
- en zones d'assainissement collectif desservies par un réseau d'assainissement, mais auquel l'immeuble n'est pas raccordable.

1.2 Champ d'application territorial



Le Service Public de l'assainissement non collectif assure ses missions sur les 11 communes de la Communauté de Communes du Pays de Mauriac : Arches, Auzers, Chalvignac, Drugeac, Jaleyrac, Mauriac, Méallet, Moussages, Salins, Sourniac et le Vigean.

1.3 Mode de gestion du service

Le service est assuré en régie et fait l'objet d'un budget spécifique. Les recettes proviennent en grande partie d'une redevance liée au service rendu et facturée directement aux usagers.

1.4 Personnel

Le Service est composé d'un technicien, à raison de 0,9 équivalent temps plein, chargé des contrôles et de l'animation générale du service.

La comptabilité et la facturation sont assurées par l'agent comptable de la Communauté de Communes, à 0,1 équivalent temps plein.

II – Indicateurs de performances réglementaires

2.1 Nombre d'habitants desservi par le SPANC

Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 3 825 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 6794.

2.2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indice, compris entre 0 et 140, traduit le niveau de mise en œuvre des missions obligatoires et facultatives en matière d'assainissement non collectif. Les éléments facultatifs ne sont comptabilisés que si tous les éléments obligatoires sont assurés. Il est à noter que cet indicateur ne doit pas être interprété en termes de « performance » du service car il ne contient pas d'information sur la qualité des prestations assurées.

L'indice pour le SPANC de la Communauté de communes est, comme les années précédentes, de 100. Son calcul est détaillé dans le tableau ci-dessous

A – Elements obligatoires pour l'évaluation de la mise en oeuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui
B – Elements facultatifs pour l'évaluation de la mise en oeuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non

2.3 Indice de conformité

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12N,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

	2014	2015	2016*	2017
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	128	147	184	192
Autres installations contrôlées ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	545	620	728	755
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1144	1258	1453	1448
Taux de conformité en %	58,8	60,9	62,7	68,9

**chiffres du précédent rapport actualisés*

La faible progression des installations contrôlées depuis la création du service entre 2016 et 2017 s'explique par le fait qu'en 2017 le SPANC a commencé les deuxièmes visites (visite de bon fonctionnement). Ces installations ont déjà été contrôlées par le passé et ne sont donc pas comptabilisées une deuxième fois bien qu'elles aient fait l'objet d'un contrôle en 2017.

Le taux de conformité des installations sur le territoire progresse chaque année mais de manière très faible.

III – Tarification, recettes et dépenses du service

3.1 Tarif des contrôles pour l'année 2017

Délibérations du Conseil communautaire du 28 mars 2009 et du 15 avril 2011.

Les tarifs en vigueur pour l'année 2017 sont les suivants :

Contrôle d'installations existantes : 80 €

Contrôle dans le cadre d'une réhabilitation : 80 €

Contrôle des installations nouvelles : 180 €

Contrôle de bon fonctionnement réalisé dans le cadre d'une vente immobilière : 150 €

Délibération du Conseil communautaire du 7 mars 2016.

Instauration d'une pénalité financière en cas d'impossibilité pour le SPANC d'effectuer le contrôle d'un dispositif en raison d'obstacles à l'accomplissement de ses missions (article L.1331-11 du code de la Santé Publique) : 100 €

3.2 Recettes d'exploitation

Recettes de fonctionnement

Article	Intitulé	Réalisé 2017
002 résultat de fonctionnement reporté		9 096,79
7062	Redevance assainissement non collectif	14 630,00
74	Subvention exploitation	22 104,00
778	Autres produits exceptionnels	7 650,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		53 480,79

Pour rappel, le total des recettes de fonctionnement était en 2016 de 112 654,24 €. Cette différence s'explique par un nombre de contrôles réalisés moins important en 2017 ainsi que la baisse du nombre d'installations réhabilitées dans le cadre du plan d'aide de l'agence de l'Eau qui a entraîné la baisse du montant perçu de subvention (début du deuxième plan d'aides en 2017 – peu d'utilisateurs avaient terminé les travaux avant la fin d'année et pouvaient ainsi bénéficier de la subvention).

3.3 Dépenses d'exploitation

Dépenses de fonctionnement

Article	Intitulé	Réalisé 2017
6063	Fournitures d'entretien et petit équipement	69,00
6064	Fournitures administratives	350,14
6066	Carburants	876,93
613	Locations, droit de passage et servitudes diverses	951,41
614	Charges locatives et de co propriété	246,60
6155	Entretien et réparations	702,50
626	Frais postaux et de télécommunication	660,81
011 charges à caractère général		3 857,39
621	Personnel extérieur au service	20 242,01
012 charges de personnel et frais ass		20 242,01
6811	Dot amortis. Immos incorp. et corp.	213,00
042 Opérations d'ordre entre section		213,00
673	Titres annulés exercice antérieur	0.00
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	14 844,00
67 charges exceptionnelles		14 844,00

Pour rappel, le total des dépenses de fonctionnement était, en 2016, de 111 072,93 €. Comme pour les recettes d'exploitation, cette baisse s'explique par la diminution des subventions pour les réhabilitations d'ANC versés par l'Agence de l'Eau (subventions versées directement à la Communauté de communes qui les reversent ensuite aux usagers).

IV – Le bilan d'activité

4.1 Nouveautés 2017

Pas de nouveauté en 2017.

4.2 Contrôles des installations neuves ou réhabilitées

Le contrôle consiste :

- en un examen préalable du dossier fourni par le propriétaire afin de vérifier l'adaptation du projet au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'habitation desservie ;
- lors d'une visite sur site, effectuée avant remblayage : identification, localisation et caractérisation des dispositifs constituant l'installation, repérage de l'accessibilité et vérification du respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur.

Pour l'année 2017, 27 dossiers d'ANC ont été instruits (45 en 2016).

Notons que 21 dossiers concernent la réhabilitation d'installations et 6 dossiers concernent des installations neuves.

- *Réhabilitation – bilan de la 1ere zone d'action*

Dans le cadre de son 18ème programme, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a lancé une opération subventionnée des installations d'assainissement non collectif. La Communauté de communes a délibéré le 26 juin 2014 afin de s'associer à ce programme et de faire bénéficier les usagers du SPANC d'aides à la réhabilitation de leurs installations d'ANC. La première zone d'action pour 2014-2016 regroupant 6 communes s'étant achevée, la deuxième zone d'action pour 2017-2018 qui comporte 5 communes a débuté en début d'année.

Sur la deuxième zone d'action, 89 installations répondaient aux critères d'éligibilité fixés par l'Agence de l'Eau.

51 propriétaires ont déposé un dossier de réhabilitation, soit un taux de participation de 57% (65 % lors de la première zone d'action).

Au 31/12/2017, 4 dossiers étaient clôturés.

4.3 Contrôle périodique des installations

Conformément à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006, le SPANC a l'obligation de réaliser un contrôle périodique de bon fonctionnement de tous les dispositifs d'assainissement non collectif existants sur son territoire. La périodicité des contrôles a été modifiée en 2016 et fixée selon le classement des installations.

Les contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages d'assainissement non collectif concernent toutes les installations neuves, réhabilitées ou existantes.

L'objectif de ce contrôle est de s'assurer que les ouvrages sont bien entretenus, que l'installation n'entraîne pas de pollution des eaux ou des milieux aquatiques et ne porte pas atteinte à la salubrité publique.

En 2017, 178 installations ont été contrôlées (235 en 2016). Cette baisse du nombre de contrôles réalisés s'explique par la mise en place des nouvelles fréquences de visites des installations, de la difficulté à contrôler les maisons secondaires (non réponse des propriétaires aux courriers de demande de prise de rendez-vous) et par le passage à temps partiel de l'agent en charge du SPANC.

4.4 Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre de ventes

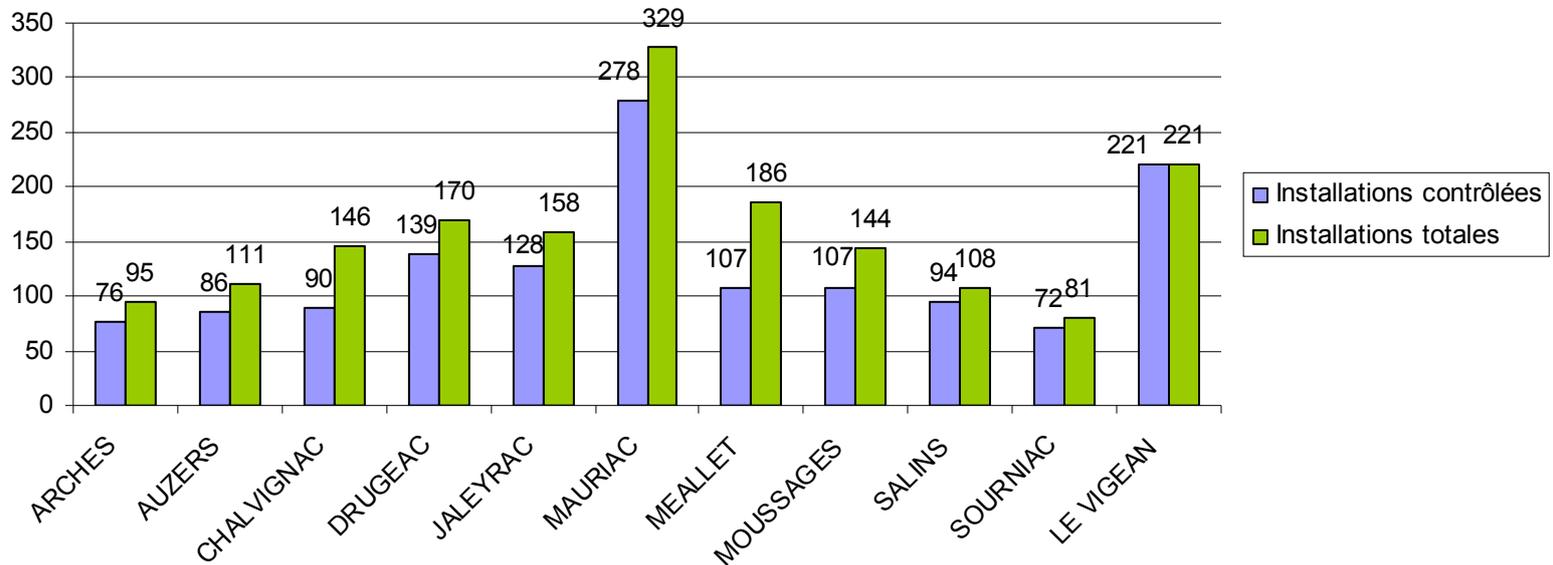
Au moment de la vente d'un immeuble, le SPANC doit être contacté par le vendeur afin d'effectuer un contrôle de l'installation existante. S'il dispose d'un rapport de visite de l'installation concernée de moins de trois ans, il transmet une copie de ce rapport au demandeur.

Dans le cas contraire, il réalise un contrôle de l'installation.

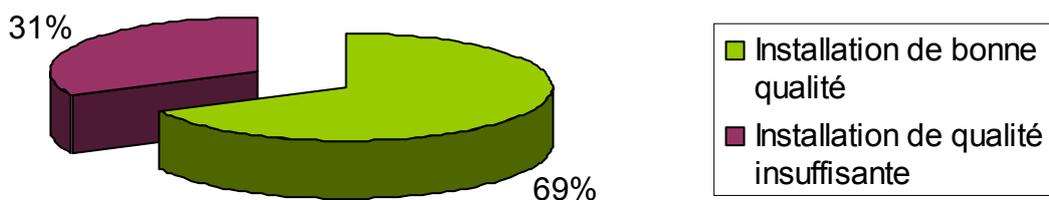
En 2017, le SPANC a réalisé 15 contrôles de bon fonctionnement dans le cadre de ventes (12 en 2016).

4.5 Synthèse des contrôles réalisés depuis la création du SPANC

Répartition du nombre de contrôles réalisés par commune



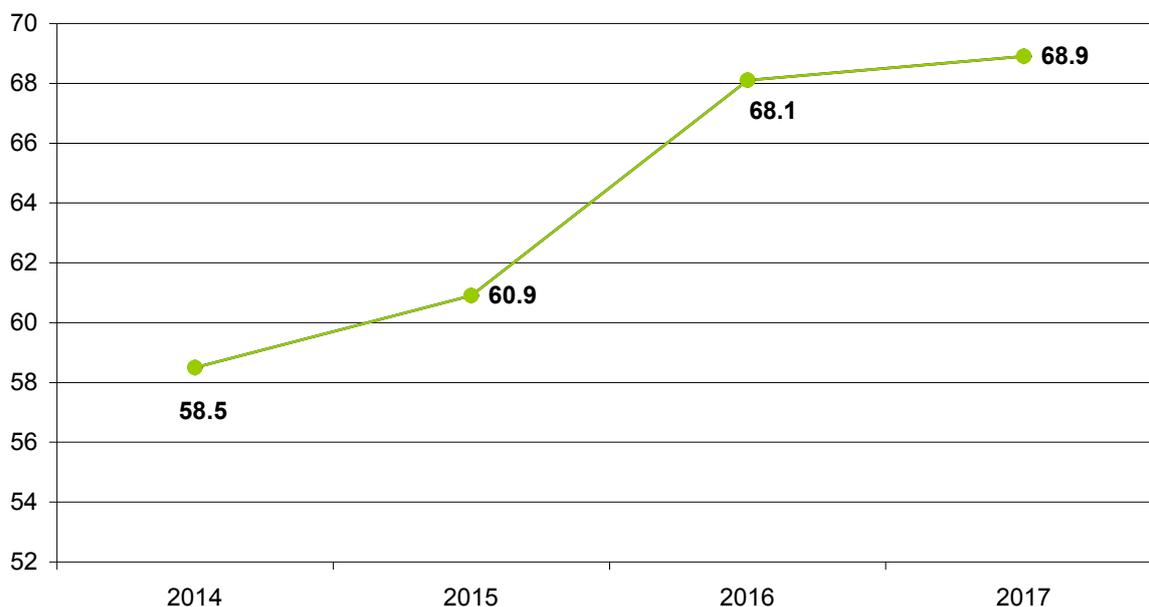
Répartition du nombre de contrôles réalisés selon la qualité de l'installation



Sont comptabilisées dans les installations de bonne qualité, les installations conformes, les installations sans défaut et celles présentant des défauts d'entretien ou d'usure.

Sont comptabilisées dans les installations de qualité insuffisante, les installations non conformes, l'absence d'installation ou les installations inaccessibles et les installations présentant un danger pour la santé des personnes, un risque environnemental avéré.

Evolution du nombre d'installations de bonne qualité (en %)



V – Financement des investissements

5.1 Travaux réalisés

Il n'y a pas eu de travaux d'investissement réalisés en 2017 par le service.

5.2 Objectifs en vue d'améliorer la qualité du service en 2018

En 2018, les objectifs du SPANC sont :

- poursuivre la deuxième vague de contrôles pour les installations ayant déjà été contrôlées ;
- poursuivre la deuxième zone d'action du programme de réhabilitation des installations non conformes subventionné par l'Agence de l'Eau ;
- améliorer le règlement du service grâce à la capitalisation d'expérience.